

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2020

N° C02-03-2020-3 - <u>SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Mellois en Poitou - Approbation (Annexes)</u>

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Absents représentés	Absents suppléés	Total votants	Absents
Titulaires	107	73	8	1	82	25

Pour : 77	Abstentions : 5	Contre: 0
`·····		

Date de convocation : 25 février 2020

L'an deux mil vingt, le 2 mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents: AMIOT Gilles, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUBOUIN Annick, AURIAUX Maryline, BALLAND Serge, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARREAUD Michel, BAUDON Christian, BERNARD Éric, BERNARD Pierre, BERNARDIN Jocelyne, BLANCHET Philippe, BOUCHET Jacqueline, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARTIER Bernard, COLLET Gérard, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, DEMPURE Jean-Jacques, DENIS Luc, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, EPRINCHARD Michel, FEBRERO Jean-José, FOUCHE Etienne, FOUCHE Jean-Louis, FOUCHE Patrice, GILLIER Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, JONES Arthur, JUCHAULT Claude (arrivée à 18 h 45). LARGEAUD Jean-Claude, LE BARS Arlette, LE MARREC Sylvie, LEDOUX Nadine, LEROY André, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAIN Sylvie, MAZIN Jean-Claude, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MIGAUD Magali, NIVELLE Jean-Pierre (arrivée à 18 h 44), NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, PICARD Marylène, PICHON Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (arrivée à 18 h 46), PINEAU Jacques, POINAS Sylviane, QUINTARD Jacques, RIVAUD Marie-Joseph, ROUXEL Patricia, ROYER Yvan-Pierre, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VAIE Jean-Marie, VEQUE Marie-Claire. VIGNIER Fabienne, VINCENT Bernard

Suppléants votants : POUPARD Michel

<u>Absents représentés</u>: BOINIER Philippe (pouvoir donné à LE BARS Arlette), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à AMIOT Gilles), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à BERNARD Pierre), NOIRAUD Guy (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), PAILLAUD Gilbert (pouvoir donné à BERNARD Eric), REDIEN Claude (pouvoir donné à MAGNAIN Sylvie), WAROUX Jean (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Titulaires absents excusés : COMPERE Francis, GUERIN Marie-Claire

<u>Titulaires absents non excusés</u>: ANTELME Marie-Odile, ARDOUIN Hervé, BARRE Daniel, BARREAU Bruno, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COCHIN Fanny, COURTIOUX Laetitia, DANCRE Maryvonne, DURGAND François, ELIARD Véronique, GABOREAU Bernard, GOMES François, GUIBERT Monique, JOUANNET Paul, MONNERON Christian, NIVAU Christian, PROUST Joël, RICHARD Yoann, ROY Jean-Marie, SILLON Jean-Claude.

Le guorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard COLLET

SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Mellois en Poitou - Approbation (Annexes)

Le 27 juin 2002, le Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, regroupant alors 5 communautés de communes (Lezayen, Canton de Melle, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou et Val de Boutonne) a pris la compétence SCoT.

Par la suite, le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté le périmètre du SCoT du Pays Mellois le 26 février 2003.

La délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et déterminant les modalités de concertation a été prise le 26 janvier 2012. Le périmètre du SCoT du Pays Mellois a été élargi par arrêté préfectoral en 2014 suite à l'intégration des communes de La Mothe-Saint-Héray, La Couarde et Exoudun.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des quatre communautés de communes (Mellois, Val de Boutonne, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou) composant alors le Pays Mellois, la structure porteuse du SCoT est devenue la Communauté de communes Mellois en Poitou. Le SCoT a changé de nom par arrêté préfectoral pour devenir le SCoT du Mellois en Poitou mais son périmètre est resté identique.

Un comité de pilotage, constitué en mai 2013, a élaboré un cahier des charges pour recruter un groupement de bureaux d'études par appel d'offres ouvert. L'étude d'élaboration a débuté en avril 2014 avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ces deux documents ont fait l'objet de mises à jour jusqu'en janvier 2020.

Ces documents ont permis l'identification puis la hiérarchisation d'enjeux territoriaux, traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu le 3 juillet 2017 en conseil communautaire. Suite à différents arbitrages concernant notamment les zones d'activités économiques et la consommation foncière, le PADD a été soumis à un débat complémentaire le 28 janvier 2019.

Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que l'évaluation environnementale ont été élaborés entre 2016 et 2019.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT le 8 juillet 2019.

Suite à l'arrêt du projet du SCoT, ce dernier a été soumis aux personnes publiques associées et consultées pour consultation pendant trois mois (entre juillet et octobre 2019).

Le projet a été présenté à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres le 17 septembre 2019 (avis intégré à celui des PPA).

Le projet a ensuite été soumis au public lors d'une enquête publique du 18 novembre au 27 décembre, supervisée par un commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la collectivité le 21 janvier 2020. Il a émis un avis favorable sur le projet.

L'ensemble des observations a été analysé et a fait l'objet de réponses consultables dans les mémoires en réponse de la collectivité aux PPA, à l'Autorité Environnementale de l'Etat et au commissaire enquêteur (voir annexe 1).

Suite à plusieurs réunions d'arbitrage et en fonction des sujets traités, un certain nombre d'ajustements ont été apportés aux différentes pièces du SCoT sans porter atteinte à l'économie générale du projet (voir annexe 2).

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT du Mellois en Poitou se compose des éléments suivants :

- Livre 1-1 : Rapport de présentation / Préambule
- Livre 1-2 : Rapport de présentation / Diagnostic socio-économique et enjeux
- Livre 1-3 : Rapport de présentation / Etat initial de l'environnement
- Livre 1-4 : Rapport de présentation / Carte de la trame verte et bleue

- Livre 1-5 : Rapport de présentation / Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Livre 1-6 : Rapport de présentation / Articulation du SCoT avec les documents cadres
- Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement
- Livre 1-8 : Rapport de présentation / Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO
- Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Livre 3 : Document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Livre 4 : Bilan de la concertation

Le dossier est complété par les pièces suivantes :

- Recueil des avis des personnes publiques associées et consultées
- Mémoire en réponse de la CCMP à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de l'Etat
- Mémoire en réponse de la CCMP aux avis des personnes publiques associées et consultées
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- Liste des ajustements apportés au document suite aux consultations
- Recueil des pièces administratives.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R. 143-7;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement :

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 actant la prise de compétence d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 26 janvier 2012 déterminant les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 23 mai 2013 instaurant un comité de pilotage du SCoT et actant le début de l'élaboration du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne :

Vu le procès-verbal de la délibération du 3 juillet 2017 relative au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination de la Communauté de communes Mellois en Poitou) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification du nom du SCoT du Pays Mellois (dénomination SCoT du Mellois en Poitou) ;

Vu le procès-verbal de la délibération du 28 janvier 2019 relative au débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de SCoT;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté donnant délégation de fonction et de signature à Madame Magali MIGAUD, 2^e vice-présidente de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu la délibération N° 186-2019 du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et décidant de l'arrêt de projet du SCoT du Mellois en Poitou ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés à la Communauté de communes Mellois en Poitou au sujet du projet de SCoT arrêté ;

Vu l'arrêté n°A2019AMT01 du 8 octobre 2019 du président de la Communauté de communes Mellois en Poitou relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou :

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 27 décembre 2019 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2020 ;

Vu le projet de SCoT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 3),

Considérant que les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté résultent de la prise en compte des observations et des réserves des Personnes publiques qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant que les avis, observations et réserves des Personnes Publiques, du public et du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte,

Considérant que le projet de SCoT tel qu'il a été présenté et transmis aux élus est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 143-23 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 77 voix pour et 5 abstentions :

- DECIDE D'APPROUVER l'ensemble des ajustements apportés au dossier de SCoT et exposés en annexe 2 de la présente délibération, pour prendre en compte les avis, observations et réserves des Personnes Publiques, du public et du Commissaire Enquêteur joints au dossier.
- DECIDE D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 3 sous format numérique CD).
- DIT que, conformément aux articles R143-14 et R 143-15 du code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - Sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
 - Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies des communes comprises dans son périmètre, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres,
 - Sera publié au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
 - Sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.
- AUTORISE le président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ou la vice-présidente déléguée à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que, conformément à l'article L 143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.

- DIT que, conformément à l'article L 143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT du Mellois en Poitou est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, Les Arcades, 2 Place de Strasbourg à Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la collectivité www.melloisenpoitou.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET



Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

Délibération d'approbation du SCoT

Annexe 1 : Note de présentation

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou débutée en 2014 est arrivée à son terme.

Après un processus qui a duré presque six ans, il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou d'approuver le SCoT par une délibération.

Le SCoT dans sa version soumise au vote d'approbation ainsi que le détail des ajustements et mises à jour apportés au document sont consultables sur <u>scot.melloisenpoitou.fr</u>.

Afin de permettre la consultation du SCoT dans sa version soumise au vote d'approbation, un exemplaire papier complet du dossier est mis à la disposition des élus pour consultation au siège de la Communauté de Communes, 2 place de Strasbourg à Melle.

1- Déroulement de l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou



a/ Périmètre et procédure

Le 27 juin 2002, le Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, regroupant alors 5 communautés de communes (Lezayen, Canton de Melle, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou et Val de Boutonne) a pris la compétence SCoT.

Ensuite, le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté le périmètre du SCoT du Pays Mellois le 26 février 2003.

La délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et déterminant les modalités de concertation a été prise le 26 janvier 2012. Le périmètre du SCoT du Pays Mellois a été élargi par arrêté préfectoral en 2014 suite à l'intégration des communes de La Mothe-Saint-Héray, La Couarde et Exoudun.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des quatre communautés de communes (Mellois, Val de Boutonne, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou) composant alors le Pays Mellois, la structure porteuse du SCoT est devenue la Communauté de communes Mellois en Poitou. Le SCoT a changé de nom par arrêté préfectoral pour devenir le **SCoT du Mellois en Poitou** mais son périmètre est resté identique.

b/ Elaboration du SCoT du Mellois en Poitou jusqu'à son arrêt

Un comité de pilotage, constitué en mai 2013, a élaboré un cahier des charges pour recruter un groupement de bureaux d'études par appel d'offres ouvert. L'étude d'élaboration a débuté en avril 2014 avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ces deux documents ont fait l'objet de mises à jour jusqu'en janvier 2020. Ces documents ont permis l'identification puis la hiérarchisation d'enjeux territoriaux, traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu le 3 juillet 2017 en conseil communautaire.



Suite à différents arbitrages concernant notamment les zones d'activités économiques et la consommation foncière, le PADD a été soumis à un **débat complémentaire le 28 janvier 2019**.

Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que l'évaluation environnementale ont été élaborés entre 2016 et 2019.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT le 8 juillet 2019.

c/ Finalisation du SCoT du Mellois en Poitou jusqu'à son approbation

Consultation des PPA

Suite à l'arrêt du projet du SCoT, ce dernier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées pendant trois mois (entre juillet et octobre 2019).

Les réponses reçues sont les suivantes :

Structures consultées	Les réponses / observations	Nature des observations / sujets principalement abordés
Les communes : 62 communes du territoire	21 réponses	 Des avis favorables sans commentaire Des questions de compréhension du projet Une observation sur la polarité de Mougon (commune d'Aigondigné) Aucun avis défavorable au projet
Les personnes publiques associées : 16 consultations	11 réponses	Des observations et des réserves concernant la consommation d'espaces, les justifications sur le développement économique, le nombre de logements à construire, les densités et la répartition des logements, des demandes d'approfondissement ou d'argumentation dans le rapport de présentation Aucun avis défavorable au projet
Les personnes publiques consultées : 32 consultations	1 réponse	Des commentaires n'appelant pas de réponse particu- lière Aucun avis défavorable au projet

Le projet a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres le 17 septembre 2019 (avis intégré à celui des PPA).

Enquête publique

Ensuite, le projet a été soumis au public lors d'une enquête publique du 18 novembre au 27 décembre, supervisée par un commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la collectivité le 21 janvier 2020. Il a émis un avis favorable sur le projet.



Modalités de concertation du public	Les observations	Nature des observations / sujets principalement abordés
7 lieux de consultation de la version papier du dossier Registre en ligne: https://www.registrede- mat.fr/scot-melloisenpoi- tou/ 7 permanences physiques	 14 personnes vues en permanence 0 observation dans sur registres papier 545 courriers (identiques) reçus 30 observations sur registre en ligne 	Refus de nouveaux parcs éoliens, qualité de l'eau, interrogations sur le développement économique et sur l'attractivité du territoire, inquiétudes sur le « bien vivre » en milieu rural Observations hors sujet (iniquités territoriales) ; contresens et défauts de compréhension Observations sur la complexité du document et les acronymes 1 avis défavorable au projet

Sites d'accueil de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur



Le procès-verbal de synthèse, le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de la collectivité sont consultables sur <u>scot.melloisenpoitou.fr</u>.

Prise en compte des observations et ajustements et mises à jour apportés au document

L'ensemble des observations a été analysé et a fait l'objet de réponses consultables dans les mémoires en réponse de la collectivité aux PPA, à l'Autorité Environnementale de l'Etat et au commissaire enquêteur (à lire sur scot.melloisenpoitou.fr).

Suite à plusieurs réunions d'arbitrage, en fonction des sujets traités, les réponses apportées se sont traduites de la manière suivante dans les différentes pièces du SCoT :

- Soit maintien de la position de la collectivité (pas d'évolution des objectifs) et développement de l'argumentaire (par exemple : maintien de l'ambition de croissance démographique, maintien du nombre d'hectares dédiés à l'activité économique) ;
- Soit adaptation de la structure du document (ajout d'une partie introductive, ajout d'un glossaire des sigles, mise en valeur de la carte de la trame verte et bleue...) pour améliorer son accessibilité;
- Soit mise à jour de données (population, nombre d'éoliennes, état de la consommation foncière sur la dernière décennie) et ajout d'informations dans le diagnostic (histoire du protestantisme, démonstration de la suffisance en eau potable, état du niveau de sollicitation des stations d'épuration...);
- Soit ajustement de certains objectifs sans porter atteinte à l'économie générale du projet (par exemple : répartition des objectifs de surface par type de ZAE, réhausse de l'objectif de résorption de la vacance de logements et diminution des objectifs de surface dédiée à l'habitat, réhausse des objectifs de densité de logements dans les communes sous influence niortaise...).

Ces arbitrages ont été menés lors de quatre réunions :

- Bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT : 7 novembre 2019, 16 décembre 2019 et 14 janvier 2020
- Comité de pilotage du SCoT : 10 janvier 2020

Par ailleurs, le président et la vice-présidente en charge de l'aménagement et de l'urbanisme ont rencontré le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres (services de l'Etat) le 8 janvier 2020 afin de vérifier que les ajustements envisagés étaient conformes aux attendus juridiques.

Le détail de tous les ajustements apportés est consultable en annexe et sur scot.melloisenpoitou.fr .

Les ajustements arbitrés ont ensuite été reportées dans les différentes pièces du SCoT, conduisant au dossier présentement soumis au vote pour approbation.

4- Le contenu du SCoT dans sa version soumise à l'approbation

a/ Organisation des différentes pièces du SCoT du Mellois en Poitou

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT du Mellois en Poitou se compose des éléments suivants :



- Livre 1-1 : Rapport de présentation / Préambule
- Livre 1-2 : Rapport de présentation / Diagnostic socio-économique et enjeux
- Livre 1-3: Rapport de présentation / Etat initial de l'environnement
- Livre 1-4 : Rapport de présentation / Carte de la trame verte et bleue
- Livre 1-5 : Rapport de présentation / Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Livre 1-6 : Rapport de présentation / Articulation du SCoT avec les documents cadres
- Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement
- Livre 1-8 : Rapport de présentation / Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO
- Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Livre 3 : Document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Livre 4: Bilan de la concertation

Le dossier est complété par :

- Recueil des avis des personnes publiques associées et consultées
- Mémoire en réponse de la CCMP à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de l'Etat
- Mémoire en réponse de la CCMP aux avis des personnes publiques associées et consultées
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- Liste des ajustements apportés au document suite aux consultations
- Recueil des pièces administratives

b/ Les enjeux principaux du territoire

Le diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en évidence et de partager de grands enjeux comme :

- l'importance de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles (trame verte et bleue, ressource en eau) et des paysages du territoire ;
- le développement des activités économiques dont l'agriculture et le tourisme ;
- le vieillissement de la population corrélé aux difficultés de mobilité, d'accès aux services, de disparition des services, d'adéquation de l'offre de logements avec les besoins de la population ;
- le renforcement de la structure multipolaire du territoire, avec un maillage de bourgs structurants, pour permettre aux habitants d'avoir accès aux services et commerces du quotidien dans un rayon proche.

c/ Les grandes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente trois ambitions déclinées en neuf orientations :

AMBITION N°1: UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF

- 1. Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie
- 2. Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de développement
- 3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
- 4. Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

AMBITION N°2: UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE



- 5. Renforcer l'accessibilité du territoire
- 6. Organiser et accompagner le développement économique

AMBITION N°3: UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

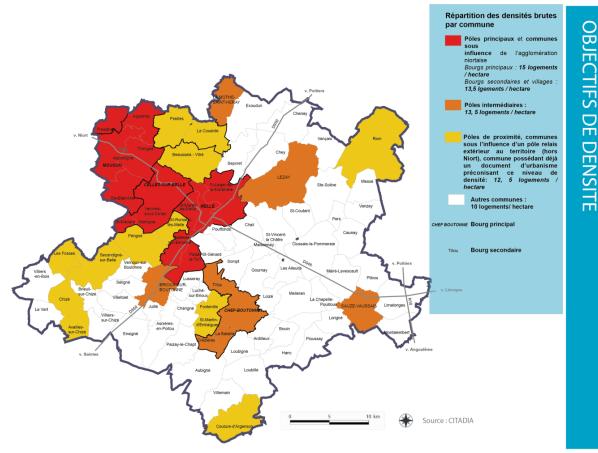
- 7. Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
- 8. Organiser les mobilités internes du pays
- 9. Développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants

d/ Les principales orientations du SCoT qui seront à traduire dans le PLUI

Lors de l'élaboration du PLUI, les prescriptions du DOO du SCoT devront être traduites dans le règlement et le zonage.

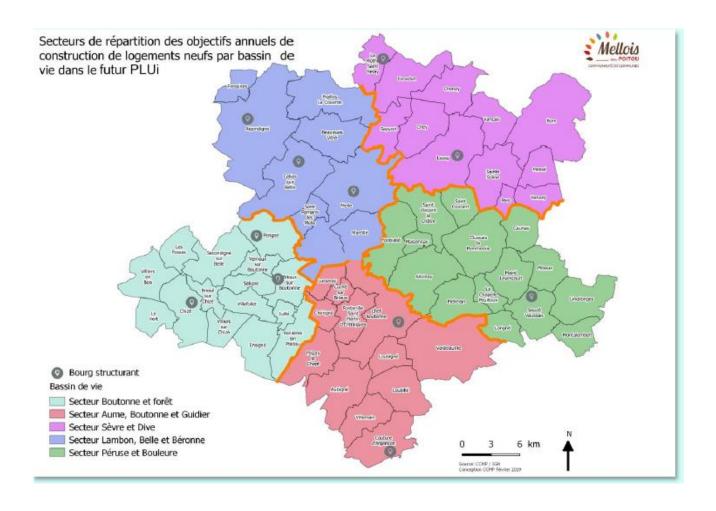
Voici quelques exemples :

• Lors de la construction de logements dans les communes, des densités (différenciées selon divers critères) s'appliqueront aux opérations



• Le nombre de nouveaux logements construits est réparti selon différents secteurs sur le territoire, en reprenant les secteurs définis dans la charte de gouvernance du PLUI

Secteurs géographiques / Bassins de vie	Objectif de construction de logements neufs par an	Objectif de remise sur le marché de logements vacants par an	Total
Boutonne et forêt	27		
Aume-Boutonne-Guidier	28		
Sèvre et Dive	27	55	290
Lambon-Belle-Béronne	109		
Péruse et Bouleure	44		
Territoire	235	55	290



• En fonction de leur classification, les zones d'activités économique ont des possibilités d'extensions différenciées

	ssificati les ZAE	Surfaces viabilisées cessibles au 01/01/2016	Répartition des surfaces dans le SCoT approuvé	Justification	Prescriptions associées
Structurantes	Grande capacité / rayonnement régional	13 ha	20 ha aux Maisons Blanches + 10 ha pour les autres ZAE	Les 10 ha sont réservés notamment à un projet d'ampleur	/
Struct	Associée au bourgs structurants	13 ha	15 ha	Disposer de 2 ha en moyenne pour chacune des 7 ZAE qui sont sans possibilité actuelle d'extension	Conditionnés à la commercialisation de plus de 70% des terrains de la ZAE, dans le but d'optimiser chaque ZAE et d'avoir une gestion économe de l'espace
ntaires	Zone de proximité	6 ha	1 ha	Ne pas étendre ces ZAE. On peut mobiliser 1 ha maxi seulement pour aider à la requalification ou en dernier recours pour le maintien d'une activité	Conditionnés à un remplissage total de la zone considérée et à la mise en œuvre préalable d'opérations de requalification / densification de la zone
Complémentaires	Sites indépendants	1,6 ha	9 ha	Le schéma de développement économique précisera les besoins des entreprises et les contraintes (urbaines, environnementale) liées au développement de ces sites.	Surface maximale mobilisable uniquement pour permettre le développement de sites isolés dont le transfert sur une ZAE structurante est impossible
	I	34 ha	55 ha	ccs sites.	

• La trame verte et bleue, avec ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques.

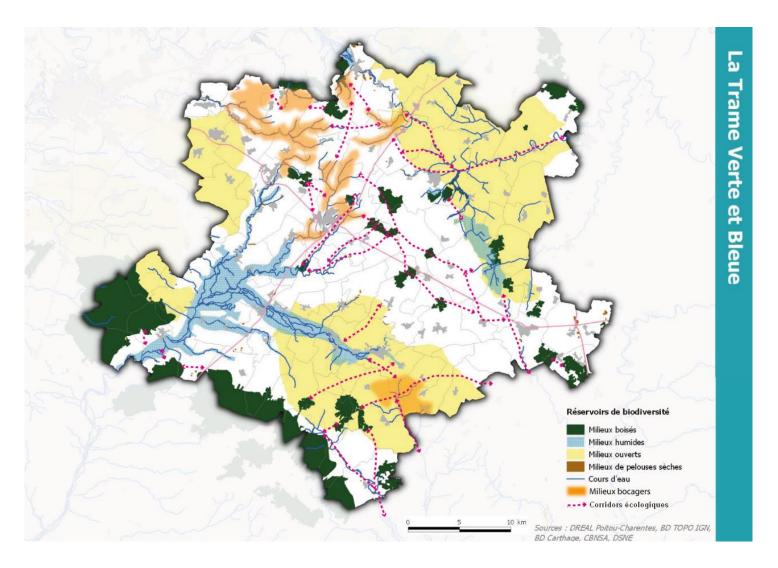




Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

Délibération d'approbation du SCoT

Annexe 2 : Ajustements apportés au dossier entre l'arrêt et l'approbation du SCoT

Le présent document retrace les ajustements qui ont été apportés aux différentes pièces du SCoT. Il s'agit ici uniquement des éléments notables de fond ou de forme.

Les corrections d'erreurs matérielles, d'orthographe et de syntaxe ne sont pas répertoriées.

Livre 1-1 : Rapport de présentation / Préambule et glossaire

Livre ajouté.

Dans le but de constituer un volume introductif « chapeau » facilitant la lecture des autres parties, ce livre centralise :

- Le sommaire général du SCoT
- Des éléments qui étaient précédemment dispersés dans plusieurs documents, à savoir l'avantpropos, qui était présenté de manière identique dans le tome 1 du livre 1 (diagnostic) et dans le tome 2 du livre 1 (état initial de l'environnement)
- Une synthèse des évolutions qu'a connues le SCoT entre son arrêt et son approbation
- Un glossaire des sigles employé dans toutes les pièces du SCoT

La demande de glossaire et d'une meilleure lisibilité du document émane de la MRAE et de l'enquête publique.

Livre 1-2 : Rapport de présentation / Diagnostic socio-économique et enjeux

Dans le projet arrêté, ce livre se nommait « Livre 1 – Tome 1 – Diagnostic ».

L'avant-propos et le glossaire ont été retirés pour être intégrés au Livre 1.1.

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
45-49	Mises à jour des données de consommation d'espaces naturels et agricoles	Etat, MRAE
64, 70, 75	Mises à jour d'informations sur la démographie	Etat, MRAE, en- quête publique
206-207	Insertion d'un encart sur l'histoire du protestantisme poitevin	Enquête publique
243-248	Mise à jour de la partie sur les équipements	MRAE

Livre 1-3 : Rapport de présentation / Etat initial de l'environnement

Dans le projet arrêté, ce livre se nommait « Livre 1 - Tome 2 - Evaluation environnementale ».

Pour une meilleure lisibilité et pour diminuer le poids du document, le tome 2 a été scindé en plusieurs parties :

- Livre 1.3 : Etat initial de l'environnement
- Livre 1.4 : Carte de la trame verte et bleue
- Livre 1.5 : Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Livre 1-6: Articulation du SCoT avec les documents cadres
- Livre 1-7: Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement



Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
19-22	Ajout d'un tableau sur l'état des masses d'eau superficielles	MRAE
39-41	Ajout de données sur la gestion et la suffisance de l'eau potable	MRAE
53-55	Ajout de données sur le fonctionnement des stations d'épuration	MRAE
60	Ajout d'un complément d'information sur les aides financières mobilisables pour encourager la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes	MRAE
82	Ajout de la mention des cours d'eau La Péruse et La Bouleure	Enquête publique
110	Insertion d'une définition de « la nature ordinaire »	Enquête publique
150-157	Mise à jour des données sur l'énergie éolienne	Enquête publique

Livre 1-4 : Rapport de présentation / Atlas de la trame verte et bleue

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Livre 1-5 : Rapport de présentation / Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Dans le projet arrêté, cette partie était intégrée dans le « Livre 1 – Tome 2 – Evaluation environnementale ».

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
17	Ajustement de la consommation d'espaces sur la durée du SCoT : de 170 ha à 140 ha	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture
34	Ajustement du nombre de logements produits : « En effet, le SCoT fixe pour objectif la production de 290 logements annuels sur la période 2018-2030, soit environ 3900 logements supplémentaires (neufs ou remis sur le marché (235 logements neufs – 55 logements vacants remis sur le marché par an),[] »)	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture

Livre 1-6 : Rapport de présentation / Articulation du SCoT avec les documents cadres

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Dans le projet arrêté, cette partie était intégrée dans le « Livre 1 – Tome 2 – Evaluation environnementale ».



Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
4 et 6	Mise à jour des informations concernant le SRADDET	MRAE
5	Mise à jour des informations concernant le SAGE Charente	SAGE Charente

Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Dans le projet arrêté, cette partie était intégrée dans le « Livre 1 – Tome 2 – Evaluation environnementale ».

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
5	3º ligne du tableau, ajustement des données : « 55 ha pour l'économie 140 ha pour l'habitat »	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture

Livre 1-8 : Rapport de présentation / Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO

Dans le projet arrêté, ce livre se nommait « Livre 1 - Tome 3 - Justification des choix ».

Ce document a connu un remaniement au niveau du plan et des titres afin d'être plus compréhensible.

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
10-11	Développement de la justification du choix des pôles structurants	MRAE, Etat, Enquête publique, Commune d'Aigondigné
17	Ajout de la mention de la RD948	MRAE, Départe- ment 79
21-23	Développement de la justification des choix en matière de ZAE	MRAE, Etat, Chambre d'Agri- culture
25	Ajout de la phrase : « Aussi, les commerces dont la fréquence d'achat estimée est quotidienne ou hebdomadaire [] dans les centralités »	MRAE, Etat
29	Ajout de la phrase : « L'objectif de cette armature [] au sein de ces pôles »	MRAE, Etat
31	Ajout de la phrase : « Le DOO rappelle les obligations minimales de construction [] plus aisément. »	MRAE, Etat
32	Ajout de la phrase : « L'impact de cette variable [] l'animation des centres-bourgs ».	MRAE, Etat
33	Tableau lignes 4 et 5 : ajustement des objectifs de réduction de la vacance et du	MRAE, Etat



	taux de renouvellement du parc de logements	
34-37	Développement de la justification des choix en matière de répartition des futurs lo- gements neufs par secteur de de bassin de vie	MRAE, Etat, Chambre d'Agri- culture
38-39	Développement de la justification des choix en matière de fixation d'un nombre minimal de logements à construire dans les centralités de l'armature urbaine afin de renforcer le poids de la population et pérenniser services, équipements et commerces (dernier paragraphe de la page 38 et tableau de la page 39)	MRAE, Etat
39	Ajout de la phrase : « Le DOO précise toutefois [] alloués par le SCoT ».	Etat
40-45	Actualisation des données et développement de la justification des choix en matière de consommation foncière	MRAE, Etat
48	Ajustement des densités pour les communes limitrophes de l'agglomération niortaise ou Haut Val de Sèvre	Etat
49	Ajout d'une carte montrant les densités de construction de logements neufs appliquées sur dans les territoires voisins afin de montrer la cohérence avec les densités appliquées dans le SCoT du Mellois en Poitou	MRAE, Etat
50	Ajout de la phrase : « En outre, le PADD et le DOO [] des espaces agricoles. »	Etat
50-52	Réécriture de et clarification du 3.4.2.2 concernant les ZAE	MRAE, Etat, Chambre d'Agri- culture
52-54	Ajout du 3.4.2.4 rappelant l'évolution des grands principes développés dans le SCoT pour une meilleure compréhension du document	MRAE, Etat, Enquête publique

Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
12	Ajout de la phrase « Favoriser au maximum le recueil et la réutilisation des eaux pluviales ou les eaux de process industriel, afin de limiter les prélèvements. »	MRAE

Livre 3 : Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
9	Modification des prescriptions 1 et 7 : ajout des mentions éviter/réduire/compenser	Chambre d'Agri- culture
	Modification de la prescription 2 : ajout de la mention des chemins	Enquête publique
12	Prescription 19 : complément à la prescription sur le changement de destination	Etat
12	Prescription 25 : « peuvent subordonner au fait que » remplacé par « autorise à la condition que »	Etat
14	Prescription 26: ajout d'une mention relative au changement climatique	Etat
15	Prescription 33 : ajouts sur la prise en compte du paysage	Etat



18	Prescription 36 : précision apportée sur les abris pour animaux	Etat
19	Prescription 38 : retrait des mots « bâtiments agricoles »	Etat
24	Prescription 54 scindée en prescriptions 54 + 55	lisibilité
25	Prescription 63 (anciennement prescription 62) : simplification du texte	lisibilité
	Suppression de la prescription 66 car identique à la prescription 64 (anciennement prescription 63	MRAE
26	Suppression de la prescription 68	MRAE, Etat
	Prescription 69: nouvelle prescription sur les zonages d'assainissement	
30	Prescription 89 : ajout de « Dans tous les cas, les projets d'implantation d'éoliennes devront prendre en compte les enjeux et les objectifs de qualité paysagère du plan de paysage, qui seront retranscrits dans le PLUI. »	Etat, Enquête publique
51	Prescription 109 (anciennement prescription 110) : ajout d'une mention sur la réserve foncière des ZAE + tableau de répartition des surfaces par type de ZAE	Etat, CDPENAF, MRAE, Chambre d'agriculture
53	Prescription 113 (anciennement prescription 114) : ajout d'une condition pour pouvoir étendre les ZAE associées aux bourgs structurants	Etat, MRAE
54	Prescription 118 (anciennement prescription 119) : ajout d'une condition pour pouvoir étendre les ZAE de proximité	Etat, MRAE
	Prescription 119 (anciennement prescription 120) : ajout de précisions et de conditions pour pouvoir étendre les sites économiques indépendants	
58	Prescription 124 (anciennement prescription 125) : ajout d'une mention sur le recours aux OAP dans le PLUI	Etat
61	Prescription 130 (anciennement prescription 131) : ajout d'une distance maximale de 100m	Etat
62	Prescription 134 (anciennement prescription 135) : ajout d'une précision sur les sites agricoles secondaires + mention de « sous réserve de ne pas impacter les activités agricoles »	Chambre d'agri- culture
63	Prescription 136 (anciennement prescription 137) : ajout de la mention d'un inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination	Etat
64	Prescription 138 (anciennement prescription 139) : ajout de la mention « sous réserve de modération de la consommation d'espaces [] »	Etat, Chambre d'agriculture
65	Recommandation 46 : ajout de la mention « à cheval »	Conseil départe- mental
82	Prescription 146 (anciennement prescription 147) : retrait du tableau	lisibilité
82	Prescription 147 (anciennement 148) : retrait de l'exception	Etat, Chambre
	Suppression de la prescription 149	d'agriculture
	Prescription 148 : nouvelle prescription affirmant la priorité d'implantation des commerces répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » dans les centralités urbaines	
82	Prescription 150 (anciennement 151) : ajout d'une condition pour le commerce à fréquence d'achat « hebdomadaire »	Etat, Chambre d'agriculture
83	Suppression de la prescription 153	Etat, Chambre d'agriculture

89	Ajustement de l'objectifs de logements à construire	Etat, MRAE, Chambre d'agri- culture
91	Prescription 172 (anciennement prescription 174) : précisions apportées sur l'enve- loppe urbaine et la comptabilisation des surfaces	Etat, Chambre d'agriculture
94	Prescription 174 (anciennement prescription 176) : précisions apportées sur la notion de bourg + ajout de la mention de STECAL pour les villages	lisibilité
98	Prescription 177 (anciennement prescription 179) : ajustement des objectifs en matière de consommation d'espaces maximale (de 170 ha à 140 ha)	Etat, MRAE, Chambre d'agri- culture
98-99	Prescription 180 (anciennement prescription 182) : ajustement de l'objectif de logements à construire et de l'objectif de logements vacants à remettre sur le marché + introduction d'une répartition des logements selon cinq secteurs (tableau)	Etat, MRAE, Chambre d'agri- culture
100	Prescription 181 (anciennement prescription 183) : fixation d'un nombre minimal de logements à construire dans les centralités (tableau)	Etat, MRAE, Chambre d'agri- culture
101	Prescription 182 (anciennement prescription 184) : ajout d'une mention sur la mixité sociale	Etat
101- 103	Prescription 183 (anciennement prescription 185) : précisions des niveaux de densité sur les communes (notamment communes nouvelles) + hausse des densités moyennes dans les communes proches de l'agglomération niortaise + précisions sur le mode d'application de ces densités	Etat
104	Suppression de la prescription 186	Etat
104	Prescription 185 (anciennement 188) : les OAP sont rendues obligatoires pour les espaces libres dans l'enveloppe urbaine de plus de 2500m² des bourgs structurants	Etat, Chambre d'agriculture
105	Prescription 188 (anciennement 191) : ajout de « agricoles » et « au sein des secteurs dédiés à cet effet et dûment justifiés dans le PLUI »	Etat, Chambre d'agriculture

Livre 4: Bilan de la concertation

Pas de modification apportée





Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

Délibération d'approbation du SCoT

Annexe 3 : Dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars